Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 059-215900903-20201217-20_5_27-DE

DEPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE BONDUES

Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

Le jeudi 17 décembre 2020 à 18 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 11 décembre 2020 - Nombre de membres en exercice : 33

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, M. Pierre ZIMMERMANN, Mme Anne-Catherine DERVILLE, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Juliette de BAROLET, M. Eric DESREUMAUX, Mme Danièle DELBECQUE, M. Didier DUPE, Mme Marie VANOYE, M. Xavier BASSELET, Adjoints au Maire, Mme Marie-Paule LEPERS, M. Bernard CAUDAL, Mmes Annie HUS, Dorothée GENASI, M. Martin LEPOUTRE, Mme Marie-Andrée SION, M. Pierre-Yves HEBBINCKUYS, Mmes Marie DUCATTEAU, Béatrice LAURENCEL, Audrey DASSONNEVILLE, Stéphanie COMPERE, MM. John EVLARD, Yves PAUL, Mme Aurélie DESQUENNE, MM. Antoine DHALLUIN, Nicolas CARLIN, Mme Laura NAESSENS, M. André HIBON, Mme Hélène ROBERT

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : M. Vincent DELANNOY (à Mme Annie HUS), M. Pierre DELZENNE (à M. Eric DESREUMAUX), M. Dominique FRETE (à M. Nicolas CARLIN)

Absente : Mme Nathalie HERBAUX

N° 20-5-27

Finances

Association CREATIF

Subvention 2021 pour la mise en œuvre d'actions

Convention

Rapport de Mme A. Hus,
Conseillère Municipale déléguée

Nous venons de décider l'attribution des subventions pour l'année 2021 aux associations bonduoises.

Parmi ces associations, CREATIF est la seule association œuvrant localement dans le domaine de l'Emploi.

La commune a décidé depuis sa création, le 1er décembre 1994, de la soutenir pour qu'elle puisse de manière pérenne assurer sa mission d'accueil auprès des chercheurs d'emploi, en proposant notamment un accompagnement personnalisé.

Ce soutien fait l'objet d'une convention fixant les modalités d'attribution de la subvention 2021 à la somme de 20 000€ auxquels pourront s'ajouter 4 000€, en fin d'année, si l'association ne recevait pas entretemps la subvention qu'elle est susceptible de recevoir du PLIE.

Il convient de définir les modalités de son attribution par une convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

La dépense s'y rapportant sera imputée sur le budget de l'exercice courant.

Travaux préparatoires
Commission 4 du 17 novembre 2020

Le Conseil
Adhère à la proposition ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil
Certifié conforme
Le Maire

MAIRIE DE BONDUES (NORD)

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le
ID : 059-215900903-20201217-20_5_27-DE

CONVENTION

Entre les soussignés :

La commune de BONDUES, représentée par son Maire, M. Patrick DELEBARRE, d'une part

Et

L'association Créatif, représentée par son Président, M. Xavier STAHL, d'autre part

Préambule

L'association Créatif a pour objet de rechercher, promouvoir, favoriser et appliquer tout moyen permettant de faciliter le retour à l'emploi aussi bien pour les bonduois que pour les chercheurs d'emploi issus de notre bassin d'emploi, voire au-delà.

La commune n'ayant pas de service consacré à l'aide à la recherche d'emploi, il apparaît naturel de soutenir l'association Créatif dans ses diverses actions en faveur des chercheurs d'emploi.

Elle consiste pour l'essentiel en un accueil et un accompagnement bénévole des bénéficiaires par les membres de l'association et éventuellement d'un coaching approfondi réalisé par une consultante professionnelle, salariée de l'assocation.

Aussi, a-t-il été convenu ce qui suit :

Article 1

La commune s'engage à verser à l'association Créatif la somme de 20 000€ au mois de février, auxquels pourront s'ajouter 4 000€, en fin d'année, si l'association ne recevait pas entretemps la subvention qu'elle est susceptible de recevoir du PLIE (Programme Local d'Insertion et d'Emploi) auprès duquel elle est labellisée.

Article 2

En contrepartie, l'association Créatif s'engage à :

- fournir à la commune au plus tard au mois d'octobre, son bilan annuel d'activités, son compte de résultat, son budget prévisionnel et son bilan financier ;
- développer ses ressources propres (dons, participation aux frais, etc.),
- assister le service jeunesse en matière de techniques de recrutement (rédaction de CV, lettres de motivation etc)
- rechercher les moyens d'augmenter la part de bonduois bénéficiant de leurs services.

Elle informera également la municipalité de tout projet pouvant avoir une incidence sur l'équilibre financier de l'association.

Fait à BONDUES, le

Pour la commune de BONDUES
Le Maire

MAIRIE DE BONDUES (NORD)

M. Patrick DELEBARRE

Pour l'association CREATIF
Le Président,

M. Xavier STAHL